Le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en séance le 19 décembre 2024, à 19 heures, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents: M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, M. CAROUX, Mme LEBLANC,

Soit 9 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés: M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. CEROUTER, M. MAERTEN, M. GHELEIN, Mme VAN DE ROSTYNE

Pouvoirs : Mme VENNIN à Mme DEGRAVE, M. CEROUTER à M. SCHRICKE, M. GHELEIN à Mme ROHART, Mme VAN DE ROSTYNE à M. GOSSEY

Secrétaire de séance : M. GOSSEY

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès verbal de la réunion du 7 octobre 2024. Aucune observation n'est émise. Ce document est signé par la secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la mairie.

A l'ordre du jour :

- I Travaux
 - I 1 Point sur les travaux en cours
 - I 2 Opération d'Aménagement Programmé
 - I 3 Aménagement des extérieurs de l'église
- II Eglise
- III Personnel
 - III 1 Assurances statutaires
 - III 2 Recrutement d'un agent contractuel
- IV Intercommunalité
 - IV 1 Territoire d'Energie Flandre
 - IV 1 1 Rapport d'activités 2023
 - IV 1 2 Contrôle des factures d'énergie
 - IV 1 3 Redevance d'occupation du domaine public télécommuni-
 - IV 1 4 Cotisations communales au titre de l'année 2025
 - IV 1 5 Infrastructure de recharge pour les véhicules électriques
 - IV 2 SIDEN SIAN
 - IV 3 Cœur de Flandre Agglo
- 1- PV- CM 19/12/2024

V - Questions diverses

- V 1 Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation art L2122-22 du CGCT
- V 2 Salle des fêtes
- V 3 Informations de la gendarmerie d'Hazebrouck
- V 4 Demande présentée par M. Rémi WAELS
- V 5 Centre aéré
- V 6 Cérémonie en l'honneur du grognard Napoléonien
- V 7 Don de plasma et don d'organes
- V 8 Fêtes de fin d'année
 - V 8 1 Colis des aînés
 - V 8 2 Distribution des friandises pour les enfants des 2 écoles
 - V 8 3 Cérémonie des vœux
 - V 8 4 Cadeau au personnel

I - TRAVAUX

I - 1 - POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

M. Philippe CRINQUETTE, Adjoint en charge des travaux, indique que l'aménagement du chemin piétonnier, route de Strazeele, sur une longueur de 400 ml, est toujours en cours. Des travaux complémentaires seront nécessaires (mise en place de potelets bois et plaques pour maintenir les terres) pour soutenir la haie d'un riverain. Une décision modificative sera évoquée ci-dessous.

Un adoucis a été créé par l'entreprise VAN EECKE, pour permettre l'accès au champ situé avenue du Général de Gaulle, en limite de la commune de Eecke. Il sera possible de planter des saules en bordure de celui-ci.

Les travaux effectués sont satisfaisants. M. CRINQUETTE remercie M. le Maire et la commission travaux pour leur soutien.

Mme ROHART, Conseiller Municipal en charge du cimetière, rappelle que la société GESTCIM interviendra pour enlever 13 tombes supplémentaires, début 2025.

Le troisième columbarium a été installé avant la Toussaint. 24 cases, pouvant contenir 4 urnes sont disponibles. La police utilisée pour graver la plaque en façade sera uniformisée.

I - 2 - OAP

Ce dossier suit son cours. Une rencontre aura lieu entre le promoteur et Cœur de Flandre Agglo, le 20 décembre, afin de présenter le plan d'aménager. M. le Maire sera présent afin de s'assurer que les modifications demandées ont été respectées.

La démolition des bâtiments et la dépollution du sol débuteront début 2025.

Les engins sortiront chemin des écoliers.

Les services du Département ont été contactés afin de connaître avec précision les prérequis techniques de la voie nouvelle qui serait à terme, classée dans le domaine public départemental.

Considérant la conjoncture financière actuelle, il est probable que cette chaussée ne soit pas réalisée dans l'immédiat, mais elle sera prévue.

Contactés, les services du département sont bien conscients de l'intérêt de cette voie nouvelle, mais le financement reste à finaliser.

I - 3 - AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DE L'EGLISE

Dans le cadre des travaux concernant les extérieurs de l'église, la création d'un chemin piétonnier et un aménagement paysager sont prévus. L'installation de deux citernes de récupération des eaux pluviales est également envisagée, celles-ci sont arrivées chez l'installateur. Elles serviront à l'arrosage des fleurs et des massifs, ainsi qu'au nettoyage. Pour financer ces travaux, une aide financière au titre du PACES, a été sollicitée auprès de Cœur de Flandre Agglo. Lors de la réunion du 12 novembre, le Conseil Communautaire a validé l'octroi d'une subvention d'un montant de 22 841.04 €. Une délibération est nécessaire pour solliciter officiellement cette subvention. Celle-ci est adoptée à l'unanimité, conformément au texte ci-dessous.

oche-ci est adoptee a ranamimite, comormement ad texte or desc

Délibération: 30/2024

Objet: demande de subvention au titre du PACES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux relatifs aux aménagements extérieurs de l'église, il est possible de solliciter une subvention au titre du PACES (Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire), auprès de Cœur de Flandre Agglo.

Le montant du projet est estimé à 78 762.22 €.

L'état prévisionnel des dépenses et des recettes, hors taxes, est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes		Part
Aménagement de l'espace	16 400.00	Agence de l'eau		15 %
Aménagement d'un passage	34 546.00	PACES	22 841.04	29 %
Piéton en béton	-	E 2		
Cuves récupération eaux pluviales	15 216.22	Commune de	43 749.18	56 %
		CAESTRE		
Agencement voie douce	12 600.00			1.32.6
TOTAL	78 762.22	TOTAL	78 762.22	100 %

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire à solliciter auprès de Cœur de Flandre Agglo, une subvention au titre du PACES pour un montant de 22 841.04 €.

Il autorise également M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

II - EGLISE

M. le Maire rappelle qu'il a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec Mme DESPREZ, architecte du patrimoine.

Toutefois, après plusieurs visites sur site, la présence du mérule a été constatée dans les voutes, ce qui nécessite de procéder à leur réfection à 75 %, travaux non prévus initialement. Ce qui entraîne une réévaluation des travaux. Le marché initial a donc été résilié. Une nouvelle consultation devra être lancée début 2025.

Toutefois, Mme DESPREZ a réalisé un avant-projet sommaire, document qui sera utilisé pour nos différentes demandes de subventions.

Une première facture, d'un montant de 6 708.58 €, a été présentée, il faudra mandater celle-ci. Une décision modificative est nécessaire.

De même, comme indiqué ci-dessus des aménagements complémentaires sont prévus pour finaliser le chemin piétonnier, route de Strazeele. Un devis a été présenté pour un montant de 17 642.28 Des modifications de crédits sont nécessaires également.

M. GOSSEY, Adjoint en charge des finances, propose une décision modificative, adoptée à l'unanimité, conformément au texte ci-après.

Délibération: 31/2024

Objet: décision modificative 2 - 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, concernant des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piéton, route de Strazeele et la nécessité de payer une facture au titre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des intérieurs de l'église, M. le Maire propose les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		Recettes
Op – 10002 – Aménagement trottoirs voiries		
21538 :	+ 18 500.00 €	
Op – 10004 - Eglise		
2313:	+ 7 000.00€	
Op 10011 : Salle des Sports		, and the second
2128:	- 25 500.00 €	
TOTAL: 00.00 EUROS		TOTAL: 00.00 EUROS

Lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les virements de crédits ci-dessus.

III - PERSONNEL

III - 1 -ASSURANCES STATUTAIRES

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale font peser sur les collectivités territoriales, la prise en charge financière découlant de l'indisponibilité des agents (longue maladie, grave maladie, maternité, accidents du travail, maladie professionnelle, décès). Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance statutaire. Un contrat a été signé avec la Caisse Nationale de Prévoyance (branche assurances – en collaboration avec le Centre de Gestion). Celui-ci se termine le 31 décembre 2024.

Par délibération du 8 avril 2024, il a été donné mandat au Centre de gestion pour lancer un nouvel appel d'offres.

A l'issue de la procédure de consultation le marché a été attribué à REYLENS-CNP, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028.

Le nouveau contrat prévoit une cotisation de 6.55 % pour les agents CNRACL (titulaires temps complet) et 1.10 % pour les agents IRCANTEC (titulaires temps non complet), avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire.

M. le Maire propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG avec effet du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération: 32/2024

Objet: adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg 59

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29 juin 2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire

La commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil,
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

III -2-RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Pour mémoire, l'agent, recruté pour assurer l'entretien des espaces verts, n'a pas souhaité renouveler son contrat.

C'est pourquoi dans un premier temps, M. le Maire suggère de recruter une nouvelle personne sous contrat, à raison de 35 heures par semaine. Il n'y a aucun candidat pour l'instant.

Mme LEBLANC précise que pour l'instant les contrats aidés sont verrouillés.

Le recrutement d'un agent contractuel est validé conformément à la délibération cidessous.

Délibération: 33/2024

Objet : délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°; Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité; DECIDE

la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (IM 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

IV - 1 - TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

IV - 1 - 1 - Rapport d'activités 2023 :

Ce document est téléchargeable via le lien https://teflandre.fr/fr/nw/2482391/2238745.

Un compte-rendu de l'exercice des compétences est détaillé et différents thèmes sont abordés (lutte contre la précarité énergétique, éclairage public, la fibre, l'efficacité énergétique des bâtiments publics, l'achat d'énergie....).

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire invite les élus à émettre leurs remarques.

Aucune observation n'est émise conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération: 34/2024

Objet: Territoire d'Energie Flandre - Rapport d'activités 2023 - Présentation au Conseil

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement est à remettre, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre. La commune de CAESTRE est membre du Territoire d'Energie Flandre.

Monsieur le Président du TE Flandre a établi un rapport pour 2023.

Les modalités de consultation de ce document ont été transmises à tous les élus. Il leur a été demandé d'émettre les éventuelles questions et observations sur celui-ci. Aucune remarque n'est émise.

IV - 1 - 2 - Contrôle des factures d'énergie

La commune a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'énergie. Le Territoire d'Energie Flandre souhaite proposer une prestation de contrôle des factures, par le biais d'un cabinet spécialisé.

Le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaire du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement. Si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures, la commune n'est redevable de rien pour cette prestation. Dans le cas contraire, la commune sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu et s'engage alors à reverser 50 % de ce remboursement au TE Flandre, afin de couvrir les frais de mission.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition conformément à la délibération cidessous.

Délibération: 35/2024

Objet : Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'Energie Flandre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune n'est redevable de rien pour cette prestation,
- A contrario, si une anomalie est trouvée, la commune sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, accepte cette proposition.

IV – 1 – 3 -Redevance d'occupation du domaine public – télécommunication

Le Territoire d'Energie Flandre s'implique pour aider la commune dans la récupération des redevances d'occupation du domaine public, notamment pour les réseaux de télécommunication.

Une délibération a été prise en 1999. Depuis de nouveaux opérateurs sont implantés à Caestre, notamment pour la fibre optique. Il convient donc de réclamer la RODP à l'ensemble des opérateurs de télécommunication.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération: 36/2024

Objet: RODP Télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47, Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Après en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1 - D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2024 :

Domaine public routier communal

Année	Artères (en €/km)		Autres (en €/m²)	
	Souterrain	Aérien	(cabines téléphoniques, sous Répartiteur)	
2024	48.27	64.36	32.18	

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en plein terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Domaine public non routier communal

Année	Artères (en €/km)		Autres (en €/m²)	
	Souterrain	Aérien	(cabines téléphoniques, sous Répartiteur)	
2024	1 609.00	1 609.00	1 045.85	

- 2 De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- 3 D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- 4 De charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,

IV- 1 - 4- TE FLANDRE : Cotisations communales au titre de l'année 2025

Il a été décidé de confier au TE FLANDRE les compétences suivantes : électricité, gaz, télécommunication et numérique, éclairage public (option B : investissement et fonctionnement), IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique – nous ne sommes pas concernés pour l'instant), borne de recharge GNV et bio GNV, réseaux de chaleur, station hydrogène.

Par délibération du 28 novembre 2024, le Comité Syndical du TE Flandre a décidé de fixer les cotisations 2025 comme ci-dessous :

- Electricité: 4.20 €/habitant (4.10 € en 2024)
- Gaz: 0.60 €/ habitant (inchangé)
- 9- PV- CM 19/12/2024

- Eclairage public, option B: 3.80 €/habitant (3.70 € en 2024)
- Télécommunication : 1.55 €/habitant (1.50 € en 2024)
- Numérique : 0.35 €/ habitant (0.30 € en 2024)
- IRVE (maintenance): 820 € (par borne, nous ne sommes pas concernés)

Soit un total de 10.50 € /habitant

Pour notre commune (2017 habitants - chiffre 2025): le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 21 178 €.

Cette cotisation peut être budgétisée ou fiscalisée. Ce choix doit être validé annuellement par le Conseil Municipal, cette décision doit être communiquée au plus tard le 29 janvier 2025. Les années précédentes, cette contribution a été fiscalisée.

M. SCHRICKE propose de reconduire cette décision en 2025. Cette proposition est adoptée à l'unanimité, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération: 37/2024

Objet: TE Flandre - Cotisations communales au titre de 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TE Flandre, Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du TE Flandre en date du 28 novembre 2024, fixant les cotisations pour l'année 2025,

Considérant que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M. SCHRICKE, Maire de la commune de CAESTRE, rappelle que la commune est membre du Territoire d'Energie Flandre.

Le Territoire d'Energie Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- · télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A option B),
- IRVE
- Réseau de chaleur (pas de cotisation en 2025)
- Station Hydrogène (pas de cotisation en 2025)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2025)

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Comité syndical du Territoire d'Energie Flandre a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2025, de telle manière :

Electricité: 4.20€/habitant,

• Gaz: 0.60 €/habitant

- Eclairage Public Maintenance et Investissement (option B): 3.80 €/habitant
- Télécommunication : 1.55 €/habitant

• Numérique : 0.35 €/ habitant

• IRVE (maintenance, entretien, supervision de la borne) : 820 €/borne/an

La commune de CAESTRE adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication et Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prises en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité :

- de fiscaliser les cotisations communales, dues au TE Flandre, au titre de l'année 2025,

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du TE Flandre.

IV-1-5-TE FLANDRE: infrastructure de recharge pour les véhicules électriques

La commune a confié la compétence IRVE au Territoire d'Energie Flandre. Celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage pour l'installation des bordes de recharge.

Il serait souhaitable de réfléchir à l'implantation d'un tel équipement.

En effet, dans le cadre du schéma directeur IRVE, adopté en juillet 2022, il a été décidé d'implanter au moins une borne de recharge pour véhicule électrique dans chaque commune ayant transféré la compétence au TE Flandre.

Des subventions ont été accordées par l'Etat, suite à cette étude, ce qui entraîne un reste à charge communal attractif, jusqu'au 31 décembre 2025. Mais, une délibération est demandée avant le 31 décembre 2024.

M. le Maire propose d'installer une borne, le coût serait de 3 500 €. Cela nécessite la création de 2 grandes places de parking et une réflexion devra être menée sur le lieu d'implantation. Celle-ci aurait un coût pour la commune de 3 500 €.

A l'unanimité, les élus acceptent cette idée. La délibération ci-dessous est adoptée.

Délibération: 38/2024

Objet : Accord définitif pour l'implantation d'une borne de recharge (22-25 kVA – 2 points de charge par borne) pour véhicules électriques et hybrides

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TE FLANDRE, Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les nouveaux statuts du TE FLANDRE,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 4 juillet 2022,

Vu le schéma directeur des IRVE (SD IRVE) mutualisé entre le TE FLANDRE et la CC Flandre Lys,

M. le Maire de la commune de CAESTRE rappelle que la commune est membre du Territoire d'Energie Flandre.

Le TE FLANDRE est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE).

Ensuite, M. le Maire rappelle que la commune a sollicité le TE FLANDRE pour la pose d'une borne (22 kVA – 2 points de charge par borne).

Les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont pris en charge par le TE Flandre.

Le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT par borne.

Ce chiffrage comporte la fourniture, la pose, le génie civil, le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et la mise en service.

Chaque borne dispose de deux points de charge qui pourront recharger un véhicule 100 % électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques (motos, cyclos, vélos).

Les bornes sont en accès payant selon la grille fixée par le Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du dispositif PASS PASS REGIONAL.

Après cet exposé et en avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve définitivement le projet exposé dans la présente délibération,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune du montant suivant : 3 500 € pour la première borne 22 kVA installée par le Syndicat sur la Commune,
- **Précise** que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année 2025,
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec M. le Président du TE FLANDRE relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Il est envisagé que les aménagements en matière de voirie soient à la charge de la commune.

IV - 2 - SIDEN - SIAN

Pour information, par délibérations des 22 février, 18 juin et 19 septembre 2024, le Comité Syndical a accepté l'adhésion au SIDEN SIAN des communes suivantes :

Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie : BUSIGNY, ESTREE BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CREPIN. Compétence eau potable : TRESCAULT, PAISSY, HAVRICOURT et URVILLERS. Sans réponse, ces nouvelles adhésions sont validées.

IV - 3 - CŒUR DE FLANDRE AGGLO

Lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024, les élus communautaires ont approuvé, à l'unanimité, le fait de déléguer à la Région Hauts-de-France la compétence pour l'organisation du transport régulier des voyageurs sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1er janvier 2025.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, afin d'approuver celle-ci, l'ensemble des conseillers municipaux doit délibérer afin de donner leur accord.

A l'unanimité, les élus sont favorables à cette délégation.

Délibération: 39/2024

Objet : Convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-Ciel) – Autorisation

La loi d'orientation des mobilités a, dans la continuité de la loi NOTRe, modifié le cadre de la gouvernance en matière de mobilité en réaffirmant le rôle de la région en tant que chef de file et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Hauts-de-France est notamment compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.

Plus précisément, s'agissant du transport routier de personnes, l'article L. 3111-1 du Code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du Code des transports, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.

Outre son rôle de chef de file et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la région est également compétente par substitution sur le territoire des communautés de communes qui ne se seraient pas vu transférer la compétence mobilité par leurs communes membres avant le 31 mars 2021.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération n°2021/019, la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles.

La CCFI est devenue communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2024. Au regard des dispositions du Code des transports, notamment l'article L 3111-5, Cœur de Flandre agglo dispose d'un délai d'un an (à compter du 1er janvier 2024) pour convenir, avec la Région, des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025, prise effective de compétence dans son ressort territorial.

Les services de transports concernés sont actuellement assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027.

C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre Agglo, par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024, a délégué l'organisation, à des fins de continuité du service public sur ce territoire, des services de transports majoritairement scolaires internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France.

La liste des lignes concernées est reprise dans le projet de convention.

Les modalités techniques et financières relatives au transfert de compétence seront arrêtées durant l'année 2025, sur la base de l'année scolaire et d'exploitation 2022-2023, année n-1 de la date du transfert de compétences, soit le 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent émettre un accord s'agissant des délégations de compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et R. 1111-1;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-9;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo d'assurer une gestion saine du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur le périmètre « Flandre » avec le délégataire et d'assurer la continuité de service public du réseau du transport Arc-en-Ciel ;

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser Coeur de Flandre agglo à conclure la convention de délégation à la Région Hauts-de-France de la compétence pour l'organisation du transport régulier de voyageurs sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, qui fixe les modalités de délégation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. le Maire à prendre toute les mesures afférentes à la présente délibération.

V - QUESTIONS DIVERSES

V - 1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION - ART L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 30 juin 2020, M. le Maire a reçu délégation pour un certain nombre de compétences au titre de l'article L 2122-22. La Loi l'oblige à rendre compte de celles-ci conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération: 40/2024

Objet : compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

IV - Marché

Décision IV -1 - 2024: signature d'un devis du 25 janvier 2024, présenté par l'entreprise CATRYCKE, pour la fourniture et la pose de deux citernes de récupération des eaux pluviales, pour un montant de 15 216.22 € HT soit 18 259.46 € TTC

Décision IV –2 - 2024 : signature d'un devis du 10 février 2024, présenté par la Société VAN EECKE pour la création d'un chemin piétonnier, rue de Strazeele, pour un montant de 51 252.50 € HT soit 61 503.00 € TTC

Décision IV –3 - 2024 : signature d'un devis du 15 mars 2024, présenté par la Société NORD COLLECTIVITES, pour la fourniture d'un mixer et des rayonnages pour la cantine, pour un montant de 1 385.88 € HT soit 1 663.06 € TTC.

Décision IV -4 - 2024 : signature d'un devis du 21 mars 2024, présenté par la Société GESTCIM pour la reprise de 12 concessions au sein du cimetière communal pour un montant de 10 050 € HT soit 12 060.00 € TTC.

Décision IV -5 - 2024 : signature d'un devis du 25 avril 2024, présenté par la Société AGRO SERVICES, pour la fourniture d'un compresseur, pour un montant de 424.15 € HT soit 508.98 € TTC.

Décision IV -6 - 2024 : signature d'un devis du 24 mai 2024, présenté par la SARL ANDRE DEREBREU, pour la fourniture et pose d'un columbarium, pour un montant de 12 600 € TTC.

Décision IV -7 -2024 : signature d'un devis du 20 juin 2024, présenté par la Société VAN EECKE, pour la réfection de l'allée des Tilleuls et le remplacement de bordures rue de la Libération, pour un montant de 25 560 € HT soit 30 672.00 € TTC.

Décision IV -8 - 2024 : signature d'un devis du 27 juin 2024, présenté par la Société VAN EECKE, pour la création d'un adoucis avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 2 760.00 € HT soit 3 312.00 € TTC.

Décision IV -9 -2024 : signature d'un devis du 4 juillet 2024, présenté par la Société Leboulanger Sécurité Travail, pour le remplacement d'un défibrillateur à la mairie, pour un montant de 1 619.00 € HT soit 1 942.80 € TTC.

Décision IV –10 -2024 : signature d'un devis du 18 juillet 2024, présenté par la Société ALKERN, pour la fourniture de blocs béton, pour un montant de 2 449.92 € HT soit 2 939.90 € TTC.

Décision IV -11 -2024 : signature d'un devis du 13 août 2024, présenté par la Société E.F.M., pour la fourniture d'une sauteuse gaz pour un montant total de 4 490.60 € HT soit 5 388.72 € TTC.

Décision IV –12 - 2024 : signature d'un devis du 24 septembre 2024, présenté par la Société GESTCIM pour la reprise de 13 concessions au sein du cimetière communal pour un montant de 13 800 € HT soit 16 560.00 € TTC.

Décision IV – 13 – 2024 : résiliation du marché de maîtrise d'œuvre passé avec Mme DESPREZ, architecte du patrimoine, pour la restauration des intérieurs de l'église.

VIII - Délivrance et reprise des concessions

Décision VIII – 1 – 2024 : attribution d'une concession à M. et Mme Patrick NOTREDAME DENIS

Décision VIII – 2 – 2024: attribution d'une concession à M. et Mme Davy BRENNE POCHEZ

Décision VIII - 3 - 2024 : attribution d'une concession pour une cavurne à M. et Mme Pascal VERMEULIN DUFAY 15- PV- CM 19/12/2024

Décision VIII – 4 – 2024: attribution d'une concession pour une case de columbarium à M. et Mme Gérard BOCQUET DUBALLE

Décision VIII – 5 – 2024 : attribution d'une concession pour une case de columbarium à Mme Anne Marie DECOOPMAN

Décision VIII - 6 - 2024 : attribution d'une concession à M. LAROYE et Mme QUAEYBEUR

Décision VIII - 7 - 2024 : attribution d'une concession pour une case de columbarium à M et Mme Denis MONCHEAUX BATAILLE

V - 2 - SALLE DES FETES

Lors de la dernière réunion, les nuisances liées aux bruits à l'occasion des locations de la salle des fêtes, ont été évoquées. C'est pourquoi, un nouveau règlement et un contrat de location ont été établis. M. le Maire donne lecture de ces documents.

Mme DEGRAVE estime que le montant de la caution est insuffisant.

Par ailleurs, il conviendra d'être plus vigilant lors de l'utilisation de la salle notamment par les associations : propreté des tables, casse..

Après débat, il est décidé de fixer le montant de la caution, pour toute demande de location après le 1er janvier 2025, à 1 000 €, conformément à la délibération ci-après

Délibération: 41/2024

Objet : tarif de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2025, montant de la caution

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs et les modalités de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération en date du 3 juin 2024 avec effet au 1^{er} juillet 2024. Toutefois, il est décidé de revoir le montant de la caution.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, **décide** de fixer comme ci-dessous, les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans tous les cas, un forfait comprenant la location, le personnel pour l'état des lieux et la vaisselle, est fixé de la façon suivante :

	Caestrois	Non caestrois
Salle des fêtes (repas)	350.00€	500.00€
Forfait week-end	500.00€	660.00€
Chauffage (Octobre à Mars) Ou autre période sur demande	80.00€	80.00€
Cuisine (si préparation sur place)	200.00€	200.00€
Nettoyage	80.00€	80.00€
Vin d'honneur	230.00 €	300.00€
Enterrement	120.00€	120.00€
Vaisselle (casse ou perte)		
Assiette	5.50 €	5.50 €
Verre	4.30 €	4.30 €
Perte de couverts	2.30 €	2.30 €

Perte matériels divers	30.00€	30.00€
Forfait ordures ménagères	30.00€	30.00€

Toute dégradation sera facturée au prix de la réparation.

A chaque location, une caution d'un montant de 1 000,00 € sera réclamée. Le chèque devra être déposé lors de la réservation.

Les associations locales soutenues ou subventionnées par la Commune bénéficieront d'une location gratuite annuelle. Toute autre demande sera soumise pour avis, à la commission des finances.

V – 3 - INFORMATIONS DE LA GENDARMERIE D'HAZEBROUCK

Lors d'une réunion organisée par le commandant de la compagnie de Gendarmerie, le 5 novembre dernier, un document statistique a été présenté. Celui-ci reprend les interventions de la gendarmerie pour les périodes comprises entre janvier 2023 et octobre 2024. M. le Maire détaille les évolutions en matière de sécurité routière.

V - 4 - DEMANDE PRESENTE PAR M. REMI WAELS

L'intéressé sollicite l'autorisation d'installer un distributeur de pizzas (prêtes à déguster ou à réchauffer), à proximité de la mairie.

Après débat, le Conseil Municipal n'est pas opposé à cette demande, mais invite à M. le Maire à suggérer à M. WAELS de trouver un autre endroit dans la commune.

V - 5 - CENTRE AERE

M. TARDIEU, responsable du service jeunesse, a organisé une réunion de bilan des centres aérés, le 4 décembre, dans les locaux de Cœur de Flandre Agglo.

Pour 2024, le montant du reste à charge est de 10 040.18 €. Il était de 9 444.53 € en 2023. A noter, que pour 2024, ce montant est encore provisoire, il conviendra de déduire le montant de l'aide allouée par la Caisse d'Allocations Familiales, la date de versement n'est pas encore connue. Pour mémoire, 150 enfants différents ont fréquenté les centres aérés.

V - 6 - CEREMONIES EN L'HONNEUR DU GROGNARD NAPOLEONIEN

Comme indiqué dans la dernière publication municipale, différentes animations seront organisées en hommage à Ferdinand SAVAETE.

M. Olivier LOEWENGUTH, Conseiller Municipal et correspondant défense, fait un bref rappel historique et détaille les manifestations prévues (dictée, inauguration de la tombe rénovée...). Quatre communes sont concernées : Caestre, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde.

V - 7 - DONS DE PLASMA ET DONS D'ORGANES

Suite à une réunion de la commission santé organisée par Cœur de Flandre Agglo, Mme Géraldine DEGRAVE, Adjoint, intervient sur ce sujet.

Elle rappelle l'importance des dons de plasma afin d'être indépendant, car aujourd'hui celui-ci provient essentiellement des Etats Unis. Mme DEGRAVE rappelle la création de la maison du plasma à Hazebrouck. M. LOEWENGUTH, donneur, rassure les élus.

Par ailleurs, Mme DEGRAVE propose que Caestre devienne ville ambassadrice du don d'organe. C'est gratuit, un panneau est installé à l'entrée du village et un temps d'animation doit être organisé sur le sujet.

Le Conseil Municipal est très favorable à cette idée.

V - 8 - FETES DE FIN D'ANNEE

V-8-1 - Colis des aînés

Mme DEGRAVE rappelle que la distribution a eu lieu le 7 décembre 2024, à la salle des fêtes, dans la bonne humeur. Les caestrois ont été accueillis par le Père Noël, autour d'un café.

V – 8 - 2 - Distribution des friandises pour les enfants des deux écoles

Comme le veut la tradition, des coquilles, clémentines et chocolats sont distribués en concertation avec les directrices, le vendredi 20 décembre 2024.

V- 8- 3- Cérémonie des vœux

Celle-ci aura lieu le 11 janvier 2025 à 19 heures à la salle des fêtes. Mme Géraldine DEGRAVE, Adjoint en charge de la communication, détaille l'organisation de cette manifestation. Elle propose également de mettre à l'honneur le jeune Simon PERIGNY, champion de Kart et M. Patrick CANIONCQ, médaillé au titre de la jeunesse et des sports.

V - 8 - 4 - Cadeau au personnel

En 2024, une carte cadeau d'une valeur de 70 € a été offerte à l'ensemble du personnel. M. le Maire propose de reconduire cette action. Cette proposition est adoptée à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération: 42/2024

Objet: attribution de cartes cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art L731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal décide, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité :

Article 1: Le Conseil Municipal attribue des cartes cadeaux aux agents suivants : titulaires, contractuels en CDD, contrats aidés, dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces cartes cadeaux seront attribuées à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions suivantes : cartes cadeaux de 70 € par agent.

Article 3: Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.

Article 4: Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

V - 9 - BANQUE ALIMENTAIRE

La collecte a eu lieu les 22, 23 et 24 novembre. Mme DEGRAVE précise que celle-ci s'est déroulée, au magasin carrefour CONTACT, dans une bonne ambiance entre les bénévoles, les clients et les responsables du magasin.

Par ailleurs, l'école Notre Dame de Grâce a organisé un challenge entre les différentes classes, 204 kgs ont été récoltés. M. CRINQUETTE est également remercié pour son don de pommes de terre.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées à l'unanimité :

Ν°	Objet	
30	Demande de subvention au titre du PACES	
31	Décision modificative 2-2024	
32	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg 59	
33	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités	
34	Territoire d'Energie Flandre – Rapport d'activités 2023 – Présentation au Conseil	
35	Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'Energie Flandre	
36	RODP Télécommunications	
37	Territoire d'Energie Flandre – Cotisations communales au titre de 2025	
38	Territoire d'Energie Flandre – Accord définitif pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides	
39	Convention de délégation de compétence vers la Région Hauts de France pour l'organisation du transport régulier de voyageur (réseau Arc en Ciel) - autorisation	
40	Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation – Art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	
41	Tarif de location de la salle des fêtes au 1er janvier 2025	
42	Attribution des cartes cadeaux aux agents	

Etaient présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, M. CAROUX, Mme LEBLANC,

Le Maire M. Jean Luc Schricke Le Secrétaire de séance M. Edouard GOSSEY